

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Compteur Communicant PME-PMI :

Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant PME-PMI, le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit de bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☒ oui ☐ non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

Signature Client :

X

SIGNATURE

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client atteste avoir opté pour un Contrat Unique et avoir choisi ENGIE comme fournisseur d'électricité.

Le Client déclare que son contrat auprès de son ancien fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour effectuer toutes les démarches auprès du Distributeur concerné et obtenir les informations de mesures de consommation passées et à venir du Point de Livraison concerné par ce Contrat.

Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de Vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽¹⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente d'électricité référencées Version Elec BT > 36kVA - Janvier 2022 et de leur annexe (synthèse des DGARD), également mises à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la grille de prix indiquée en annexe et l'accepter expressément.

Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur espaceclient.pro.engie.fr pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à : _____, le 22/4/2022

Pour le Client :

Nom / prénom du Client : Sébastien LACOMBE

Pour ENGIE :

Le Directeur de la Relation
Clients Professionnels

Signature Client :

X

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire :

code vendeur

prestataire/partenaire :

P

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

X

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Pays :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

Fait à

le

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

LACOMBE PRIMEURS
S.A.R.L. au capital de 7625,42 Euros
139, Chemin de Saint Nicolas
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05 63 95 41 24 Fax : 05 63 95 10 24
lafont@wanadoo.fr
RC 8887 - SIRET 32419238000140 APE 4631Z

(1) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Prix de l'électricité sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garantie d'Origine et hors impôt sur le chiffre d'affaires de nature renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. (2) L'option Énergie Verte est une option renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable. Le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option énergie verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option énergie verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) Prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIB ou RICE. (4) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensuel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (5) TIP/Chèque : Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-après en annexe. (6) Facture électronique : L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. (7) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par Engie.

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros- RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie. ActiVertC4_V0102022Pro



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Énergie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique > 36 kVA)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

Le Prix de l'Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

ActiVertC4_V1042022Pro

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros- RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

Conditions Générales de vente (CGV) : Version Elec BT > 36 kVA - Janvier 2022	
Durée du Contrat (article 10 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 8 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 6 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr. Pour souscrire ou obtenir une estimation de budget, envoyez votre feuillet de gestion à clientpro@contact.engie.com ou appelez un de nos Conseiller Professionnel ENGIE au 09 69 32 33 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Appel non surtaxé).
Conditions de révision des prix (article 6.5 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 11 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 11 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

active

Fiche_synthese_ActVer_C1_Sup36_V042022Pro



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Avril 2022

- ☐ Exemple Client à conserver
☒ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : LACOMBE PRIMEURS N° de SIRET* : 333261923800014 APE : 4631Z

Adresse* : 139 CHE DE SAINT NICOLAS 82100 CASTELSARRASIN

Code Postal* : 82100 Commune* : CASTELSARRASIN

Auto relevé Électricité* : ☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽²⁾
 Option Énergie Verte⁽³⁾ : ☐ Oui * mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix de la Part Obligations et Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Durée de l'offre	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)										Dépôt de garantie (HTT en EUR)		
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Pleines saison haute		Heures Creuses saison haute	Heures Creuses saison haute		Heures Pleines saison basse	Heures Pleines saison basse		Heures Creuses saison basse		Heures Creuses saison basse	
				Avec réduction ⁽¹⁾⁽²⁾	X 25%		Avec réduction ⁽¹⁾⁽²⁾	X 25%		Avec réduction ⁽¹⁾⁽²⁾	X 25%			Avec réduction ⁽¹⁾⁽²⁾	X 25%
2 ans	23,28		26,506	22,532	19,881	9,094	7,730	6,821	13,800	11,730	10,350	6,120	5,202	4,590	1000,00

(i) Valable en cas mise en service, la souscription du présent Contrat pour une durée de 2 ans avant le 30/04/2022 entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 15% sur le Prix de la Consommation, hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumulée avec toute autre réduction.

(ii) Valable en cas de changement de fournisseur, la souscription du présent Contrat pour une durée de 2 ans avant le 30/04/2022 entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 25% sur le Prix de la Consommation, hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumulée avec toute autre réduction.

Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client est tenu de payer un Dépôt de garantie, dont le montant indiqué ci-dessus sera appliqué sur la Puissance Souscrite. Il fait l'objet d'une demande de versement spécifique, que le Client s'engage à régler dans les mêmes conditions que les factures d'Électricité. Si le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le dépôt de garantie n'est pas dû. Il sera perçu si le Client modifie son mode de paiement en cours de Contrat.

Prix de l'Acheminement

Conformément à l'article 6.3 « Prix de l'Acheminement » des Conditions Générales de vente, le Prix de l'Acheminement correspond à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Électricité au Point de Livraison, et toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans le prix de l'Acheminement. Le Prix de l'Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

À la date de signature du Contrat, le Prix de l'Acheminement en vigueur est le suivant :

Version d'utilisation	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
Courte Utilisation	15,38	11,61	5,150	3,360	2,280	1,800
Longue Utilisation		20,57	4,430	3,110	2,000	1,700

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, interviennent une nouvelle publication des tarifs TURPE, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

La composante annuelle de comptage est facturée en sus de la grille de prix et est d'un montant de 234,90 € HTT, que vous soyez locataire ou propriétaire de votre compteur.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'Origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,071	0,284

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est de 2,00 EUR HTT/ kVA/ an. Il est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Part Obligations:

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie prévus aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie et au dispositif de contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité prévu aux articles L335-1 et suivants du code de l'énergie. La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. Le Prix de la Part Obligations est de 0,837 cEUR/ kWh HTT à la date de signature du Contrat. Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 1,269 cEUR/kWh HTT sur la durée du Contrat. La Part Obligations figure distinctement sur la facture d'Électricité.

LACOMBE PRIMEURS

Signature Client : M. R.L. au capital de 7625.42 Euros
 139, Chemin de Saint Nicolas
 82100 CASTELSARRASIN

Tél : 05 63 95 01 54 Fax : 05 63 95 10 24
lahti@wanadoo.fr

RC 85987 - Siret 332 619 238 00014 APE 4631 Z

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros - RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ActiVert C4, V042022 Pro